

# Le risque minier

## Description

Les mines souterraines peuvent constituer autant de vides artificiels dont la principale séquelle sont les mouvements de terrain qui peuvent être de 3 ordres :

- les effondrements localisés
- les effondrements généralisés
- les affaissements

Les dommages peuvent être importants et affecter les bâtiments, la voirie et les réseaux, notamment gaz et eau.

Selon leur nature, les anciennes exploitations minières peuvent générer d'autres risques :

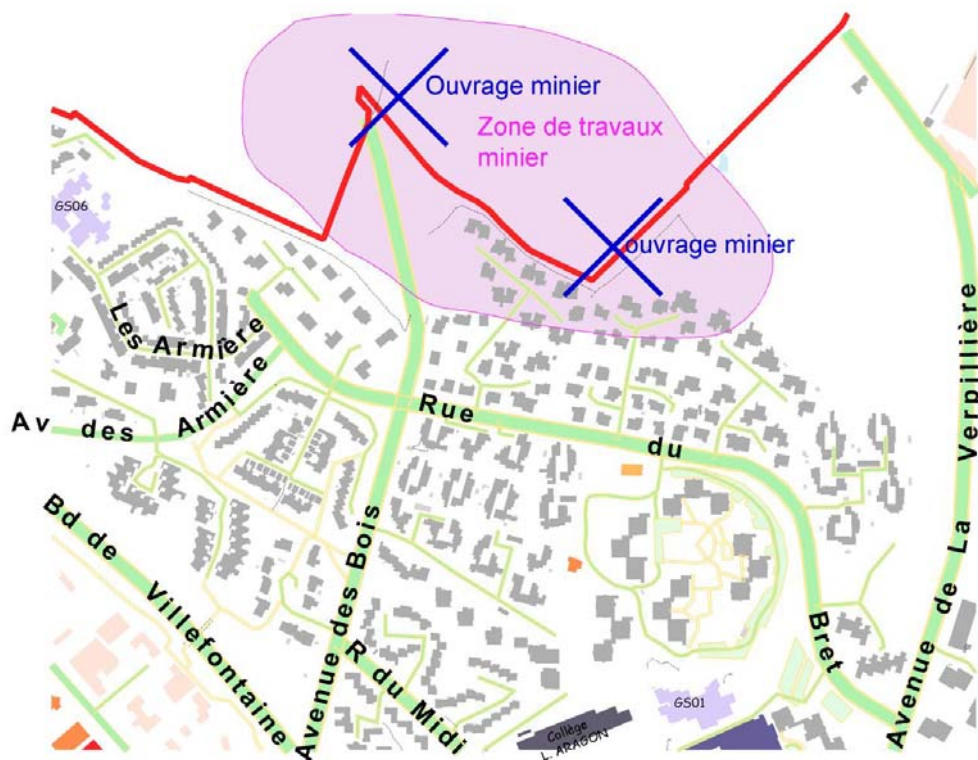
- instabilités des résidus miniers de surface (terrils, digues à stériles),
- échauffements au sein des vieux travaux ou des terrils des anciennes exploitations de charbon,
- déboufrage de galeries ou de puits remblayés,
- pollution de l'eau ou des sols,
- inondations par remontée des eaux en zones affaissées,
- explosions gazeuses (grisou),
- émissions de gaz asphyxiants, toxiques ou de radioactivité (uranium ou radon),
- accidents liés à la pénétration dans les anciens travaux souterrains lorsque les obturations sont défailtantes.

## La situation sur Villefontaine

Une partie du territoire de Villefontaine est couverte par la concession dite de « La Verpillière »

Des travaux miniers réalisés (puits, galeries, tranchées) au nord des « Vallon de L'Isle », « Clos des Girolles », et « Clos des Ménades » pourraient impacter quelques habitations des deux premiers programmes précités

## Carte du Risque Minier



## Les bons réflexes en cas d'accident minier

### **Avant**

- Ne pénétrer pas dans les anciens travaux miniers souterrains ou les anciennes installations de surface.
- Avant l'acquisition d'un terrain, renseignez vous systématiquement auprès de la mairie sur l'existence d'anciens travaux miniers et de restrictions éventuelles à l'occupation du sol.

### **Pendant**

- Même s'il est faible, l'apparition en surface de désordres miniers présente un risque pour la sécurité des personnes : ne pas s'approcher de la zone des phénomènes.
- Les bâtiments peuvent être significativement affectés (fissures allant jusqu'à la ruine de l'édifice), créant ainsi une insécurité pouvant nécessiter une évacuation immédiate ou à terme des lieux.
- **Dans tous les cas, il convient de prévenir immédiatement les autorités.**

### **Après**

- Ne retournez pas dans les bâtiments sans l'accord des autorités.
- Si il y a dommages aux biens, faites procéder par les autorités, à la reconnaissance de sinistre minier en vue de la remise en état ou d'indemnisations.